ARRETE DU MAIRE

2023-571

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA CREATION D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT AU N°15 RUE DES BARBIETTES

DU 20/11/23 AU 01/12/23

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n° PV-2022-MLV-020,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société SADE CGTH sise, 64, rue de Buchelay 78710 Rosny sur Seine, représentée par M. Antoine Schoendorf (téléphone : 06.03.11.20.24 - mail : antoine.schoendorf@sade-cgth.fr), agissant pour le compte de GPSEO, doit entreprendre des travaux de branchement d'assainissement des eaux usées, situé au n°15, de la rue de Barbiettes, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue des Barbiettes au droit du n°15, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Un rétrécissement ponctuel de la chaussée, de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
2) Une limitation de la vitesse à 30km/h,
3) Un stationnement interdit au droit des travaux, sur 30,00 mètres linéaires. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
4) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 durant 5 jours dans la période du lundi 20 novembre 2023 jusqu'au vendredi 1 décembre 2023.**

2023-571

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA CREATION D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT AU N°15 RUE DES BARBIETTES

DU 20/11/23 AU 01/12/23

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SADE CGTH pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 19 octobre 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON